



**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 06 avril 2023**

Le deux mille vingt-trois, le jeudi 06 avril 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 15; Présents : 11 ; Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/03/2023.

**Présents** : Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès - Mr SIMONIN Georges - Mr WINAUD-TUMBACH Georges -

Mr GAMET Jean-François - Mme CHALET Martine - Mr FARJON Jean-Marc - Mme BARBET Christine - Mme HERBERT Maria - Mme BESSON-LLORET Véronique – Mme MOINE-DOUMENG Isabelle

**Absents** :- Mme ROLLAND Antoinette - Mme BIRADES TROCCAZ Emilie - Mr FABRE Nicolas

**Procurations,**

Mme COSSIN Sabine, donne procuration à Mme MILHAUD Agnès

Mme BIRADES TROCCAZ Emilie donne procuration à Mme CHALET Martine

Mr FABRE Nicolas, donne procuration à Mr LAPLANCHE-SERVIGNE François

**Secrétaire de séance** : Mr FARJON Jean-Marc

.....  
**Ouverture de la séance :**

**Election du secrétaire de séance** : Mr FARJON Jean-Marc.

**Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour :**

**2023-17 : Vote du Compte de Gestion « COMMUNE » 2022**

**Election du président de séance pour le vote du compte administratif.**

**2023-18 : Vote du Compte Administratif « COMMUNE » 2022**

**2023-19 : Détermination et Affectations des résultats « COMMUNE » 2022**

**2023-20 : Délibération « provision sur le budget « COMMUNE » 2023 »**

**2023-21 : Vote du taux des taxes communales d'imposition 2023**

**2023-21 : Vote Budget primitif « COMMUNE » 2023**

**M. le Maire, en ouverture de séance,**

**Validation du PV de la séance précédente du 29 mars 2023**

**La validation est reportée en raison des demandes de modifications des échanges inscrits de la part de mesdames HERBERT et LLORET. Le PV sera donc représenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.**

## Délibération n° 2023-17 : Vote du Compte de Gestion « COMMUNE » 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour **la Commune**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

	Crédits prévus	réalisés
Fonctionnement dépense	1 799 352.25	1 391 147.61
Fonctionnement recette	1 799 352.25	1 407 309.08
<b>Résultat fonctionnement</b>		<b>16 161.47</b>
<b>Résultat cumulé fonctionnement</b>		<b>497 965.72</b>
Investissement dépense	963 264.74	284 951.59
Investissement recette	963 264.74	285 098.79
<b>Résultat investissement</b>		<b>147.20</b>
<b>Résultat cumulé investissement</b>		<b>237 541.94</b>

Considérant que la gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de **l'exercice 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice **2022** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avant le vote du compte administratif,

Élection d'un nouveau, ou nouvelle présidence de séance.

Madame MILHAUD Agnès, 1ere adjointe est élue

## Délibération n° 2023-18 : Vote du Compte Administratif « COMMUNE » 2022

Monsieur le maire présente **Le Compte Administratif « commune »** pour l'année **2022** :

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2022	REAL 2022		PREVUS 2022	REAL 2022
011 Charges à caractère général	468 759.25	330 584.57	013 Atténuation de charges	20 000	3 899.50
012 Charges de personnel et assimilés	750 000	655 248.41	70 Produits des services	68 500	80 622.50
014 Atténuation de produits	132 993	114 075.00	73 Impôts et taxes Dont 3 taxes (TH,TFNB,TFB) et CFE	1 007 467	1 064 739.00
65 Autres charges de gestion courantes	226 100	196 418.72	74 Dotations et subventions	207 381.00	239 673.06
656 frais fonct. Groupes d'élus	0	0	75 Autres produits	14 000	17 956.98
<b>S/total dépenses de gestion des services</b>	<b>1 577 852.25</b>	<b>1 296 326.70</b>	<b>S/total recettes de gestion des services</b>	<b>1 317 348.00</b>	<b>1 406 891.04</b>
66 Charges financières	55 000	42 643.91			
67 Charges exceptionnelles	3 500	0	76 Produits financiers	200	418.04
68 dotations aux amortissements	1 500	1 500	77 produits exceptionnels	0	0
022 Dépenses imprévues	0	0	78 reprise sur provisions	0	0
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 637 852.25</b>	<b>1 340 470.61</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 317 548.00</b>	<b>1 407 309.08</b>
042 op . ordre transfert entre section	64 000	50 677.00	042 op . ordre transfert entre section	0	0
Virement à la section d'investissement = total recette - dépenses			002 Résultat cumulé	481 804.25	
023 virements section investis.	97 500				
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 799 352.25</b>	<b>1 391 147.61</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 799 352.25</b>	<b>1 407 309.08</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2022	REAL 2022		PREVUS 2022	REAL 2022
			Subventions chp 13	111 000	12 065.39
			Chapt 16 emprunt	200 000	0
Chapitre 20 immobilisations incorporelles (études)	50 000.00	7 762.39			
Chapitre 204 subv équipement	100 000	0			
Chapitre 21 immobilisations corporelles (achat matériels)	295 264.74	130 000.35	Chap 21 immobilisation corporelles	0	0
Chapitre 23 immob. En cours (travaux)	340 000	0			
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>785 264.74</b>	<b>137 762.74</b>	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>311 000</b>	<b>12 065.39</b>
10 dotations réserves	0	0	10 dotations	105 370	105 024.40
16 Remb emprunts	80 000	79 856.85	<b>Cpte 1068 (partie du résultat de fonctionnement mis en investissement)</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000.00</b>
020 Dép. imprévues			138 autres subventions		
			165 dépôts et cautionnements		0
			024 produits de cession		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>865 264.74</b>	<b>217 619.59</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>466 370.00</b>	<b>167 089.79</b>
040 opération ordre transfert sect		0	040 opération ordre transfert section	64 000	50 677.00
041 opération ordre patrimoniales	98 000	67 332	041 opération ordre patrimoniales	98 000	67 332
			021 Autofinancement (vient du fonctionnement)	97 500	
<b>Report déficitaire</b>			<b>001 Report exed</b>	<b>237 394.74</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>963 264.74</b>	<b>284 951.59</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>963 264.74</b>	<b>285 098.79</b>

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré**

**et par 12 voix pour et 00 voix contre et 01 abstention (Mme HERBERT),  
(Monsieur le Maire ne participe pas au vote)**

**- Vote le compte administratif 2022, de La Commune**

Echanges :

Mme HERBERT, indique qu'elle abstient, car l'équipe municipale n'est pas assez ambitieuse, et les projets auraient pu commencer

Mr SIMONIN, signale que les travaux de la route de Val des Nymphes (enfouissement) ont été réalisés en 2022, mais que le paiement se fera sur le budget 2023, après réception de la facture, c'est pour cela que les chiffres sont décalés.

Mme HERBERT, indique que l'on avait parlé des travaux chemin du Faly, du WC sur l'esplanade et que rien n'est fait.

**Délibération n° 2023-19 : Détermination et Affectations des résultats « COMMUNE » 2022**

Le compte administratif de l'année **2022** pour le budget « commune » fait apparaître les résultats suivants :

**SECTION FONCTIONNEMENT :**

Recettes (total émission des titres de recettes).....:	1 407 309.08 €
Dépenses (total émission des mandats).....:	1 391 147.61 €
<b>Soit un résultat excédentaire de fonctionnement.</b>	<b>16 161.47 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT :**

Recettes (total émission des titres de recettes).....:	285 098.79 €
Dépenses (total émission des mandats).....:	284 951.59 €
<b>Soit un résultat excédentaire de .....</b>	<b>147.20 €</b>

**Compte tenu du résultat de fonctionnement excédentaire reporté des exercices antérieurs,**

**la somme disponible pour l'affectation s'élève à ..... 497 965.72 €**

(Excédent reporté N-1 : 481 804.25 € y compris la réintégration résultat CCAS + résultat de cet exercice 16 161.47 €)

Pour mémoire résultat cumulé investissement = **237 541.94 €** (résultat N-1 ; 237 394.74 € + résultat année 147.20 €)

et résultat cumulé avec ajout des restes à réaliser, recettes + 218 000 et dépenses – 112 300 = 343 241.94 €)

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstentions**

**Décide d'affecter :**

En report à nouveau la somme de ..... **447 965.72 €**

**Délibération n° 2023-20 : Délibération « provision sur le budget « COMMUNE » 2023 »**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, notre mise en place de provisions par délibération n° 2021-07 du 24/03/2021 à partir de 2021 ; avec le choix de l'option « provision semi-budgétaire – régime de droit commun »

Les collectivités sont incitées à provisionner les risques :

"Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables. Évaluées en fin d'exercice, elles doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges. Elles n'ont pas vocation à servir à la constitution de réserves budgétaires, à couvrir des charges futures d'amortissement ou de renouvellement de biens, à financer l'augmentation future des charges annuelles récurrentes ou la diminution future de recettes annuelles récurrentes.

Elles n'ont qu'un caractère provisoire et ne peuvent être valablement constituées que dans deux cas :  
- soit lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain, mais est probable ;  
- soit lorsque la charge ou le risque envisagé est certain mais n'est pas connu dans son montant exact et doit par conséquent faire l'objet d'une évaluation."

Le montant à provisionner minimum correspond à 15% des créances de plus de 2 ans, de 100 % pour les litiges (et recours auprès des instances de premier et second niveau) , les créanciers déclarés en liquidations judiciaires ou en redressement judiciaire :

Pour des provisions semi-budgétaires de droit commun :

L'ordonnateur émet un **mandat au compte 68** pour constituer la dotation. Le comptable enregistre le mandat dans la comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale le compte 68 par le crédit du compte de provision à terminaison 1 (15..1, 29..1, 39..1, 49..1 et 59..1.)

Il s'agit d'une **opération d'ordre semi-budgétaire**. La terminaison 1 s'applique aux comptes retraçant des provisions semi-budgétaires.

La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

En conséquence, les comptes de provisions à terminaison 1 ne participent pas au calcul du besoin de financement de la section d'investissement. Ils sont uniquement mouvementés par le comptable.

M. le Maire propose donc pour 2023 :

- **une provision** suivant l'état de la Trésorerie à hauteur (15% des créances) **de 290.00 euros** (285.34).
- **une provision** (100%) suivant les contentieux en cours (urbanisme) à hauteur **de 5 500.00 euros**.
- **une provision** (100%) suivant les jours de CET des agents susceptibles d'être payés (120 jours) à hauteur **de 9 743 euros**

Représentant une somme de **15 533 euros**, et un mandatement uniquement sur le compte 681 DRF

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

- **Valide** les propositions du maire comme énoncée ci-dessus
- **Signale** que les crédits seront prévus au BP COMMUNE 2023



## **Délibération n° 2023-21 : Vote du taux des taxes communales d'imposition 2023**

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de voter le taux communal des 4 taxes d'imposition de notre commune. Après avoir donné les taux et bases des années dernières ainsi que les moyennes départementales et nationales, et le montant à prévoir pour équilibrer notre budget primitif ; Monsieur le Maire propose les taux ci-dessous :

La proposition est : **aucune augmentation** des taux communaux pour l'année 2023, soit :

### **TAXE D'HABITATION :**

Pour mémoire taux depuis 2011= 13.43 % ( taux figé depuis 2019, est réintroduit pour 2023, sous forme de THs) .....**Proposition taux 2023 = 13.43 %**

### **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :**

Pour mémoire taux depuis 2011 = 9.45 % (et ajout en 2021 de la part départementale, soit un total de 24.96%), puis en 2022 = 25.21%.....**Proposition taux 2023 = 25.21 %**

### **TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI :**

Pour mémoire taux depuis 2011 = 49.08 % puis en 2022 = 49.57 %.....  
.....**Proposition taux 2023 = 49,57 %**

### **COTIS. FONCIERE DES ENTREPRISE**

Pour mémoire taux depuis 2011 = 24.24 % puis en 2022 = 24.48 %.....  
..... **Proposition taux 2023 = 24,48 %**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 14 voix pour et 00 voix contre et 00 abstention**

**- Décide de voter les taux proposés par Mr le Maire ci-dessus soit aucune augmentation des taux des 4 taxes pour 2023**

**- autorise le maire à signer l'état 1259 COM.**

## **Délibération n° 2023-21 : Vote Budget primitif « COMMUNE » 2023**

Monsieur le maire présente **Le Budget Primitif « commune » pour l'année 2023 :**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2022	PREVUS 2023		PREVUS 2022	PREVUS 2023
011 Charges à caractère général	468 759.25	505 389.72	013 Atténuation de charges	20 000	16 500
012 Charges de personnel et assimilés	750 000	675 000	70 Produits des services	68 500	77 900

014 Atténuation de produits	132 993	125 000	731 Impôts et taxes Dont 3 taxes (TH, TFNB, TFB) et CFE	1 007 467	1 086 766
65 Autres charges de gestion courantes	226 100	229 450	74 Dotations et subventions	207 381	233 426
			75 Autres produits	14 000	15 015
<b>S/total dépenses de gestion des services</b>	<b>1 577 852.25</b>	<b>1 534 839.72</b>	<b>S/total recettes de gestion des services</b>	<b>1 317 348</b>	<b>1 429 607</b>
66 Charges financières	55 000	55 000			
67 Charges exceptionnelles	3 500	13 000	76 Produits financiers	200	300
68 dotations aux provisions	1 500	15 533	77 produits exceptionnelles	0	0
022 Dépenses imprévues	0	0	78 reprise sur provisions	0	1 500
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1 637 852.25</b>	<b>1 618 372.72</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 317 548</b>	<b>1 431 407</b>
				0	0
<b>OPERATION D'ORDRE</b>			<b>OPERATION D'ORDRE</b>		
042 opération ordre transfert entre section	64 000	31 000	042 opération d'ordre		
043 opération ordre intérieur de section			043 opération d'ordre intérieur de section		
Virement à la section d'investissement = total recette – dépenses réelles			002 Résultat cumulé	481 804.25	447 965.72
023 virements section investis.	97 500	230 000			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 799 352.25</b>	<b>1 879 372.72</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 799 352.25</b>	<b>1 879 372.72</b>

### INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
	PREVUS 2022	PREVUS 2023		PREVUS 2022	PREVUS 2023

			Subventions chp 13	111 000 Dont RAR 50 000	79 200 Dont RAR 18 000
			Chapt 16 emprunt	200 000	200 000 Dont RAR 200 000
Chapitre 20 immobilisation incorporelles (études)	50 000 dont RAR 8 930	25 000			
Chapitre 204 subventions d'équipement versées	100 000	97 000 dont RAR 97 000			
Chapitre 21 immobilisation corporelles (achat matériels)	295 264.74 Dont RAR 18 670	333 441.94 Dont RAR 13 000	Chap 21 immobilisation corporelles		
Chapitre 23 immob. En cours (travaux)	340 000	444 300 Dont RAR 2 300			
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>785 264.74</b>	<b>899 741.94</b>	<b>Total recettes d'équipement</b>	<b>311 000</b>	<b>279 200</b>
10 dotations	0	0	10 dotations	105 370	27 000
16 Remb emprunts	80 000	95 000	Cpte 1068 (partie du résultat de fonctionnement mis en investissement)	50 000	50 000
27 Créances sur Collect. Territ.					
020 Dép. imprévues	0	0	138 autres subventions		
			024 produits des cessions		140 000
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>865 264.74</b>	<b>994 741.94</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>466 370</b>	<b>496 200</b>
040 opérations ordre transfert secti			040 opérations ordre transfert section	64 000	31 000
041 opérations ordre patrimoniales Cpte 2041642	98 000	10 000	041 opérations ordre patrimoniales	98 000	10 000
			021 Autofinancement (vient du fonctionnement)	97 500	230 000
<b>Report déficitaire</b>			<b>Report excédentaire</b>	237 394.74	237 541.94
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>963 264.74</b>	<b>1 004 741.94</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>963 264.74</b>	<b>1 004 741.94</b>

Echanges :

Mme BARBET demande quelles cessions il y a au compte 024 ?

Mr COMBE, indique un terrain communal constructible sur le lotissement les Buissières

Mr Le Maire, indique qu'il y a aussi des bâtiments dont les couts d'entretiens vont être élevé, exemple toiture pour le local « les riders » et l'ancienne écurie, mais que la partie batie.

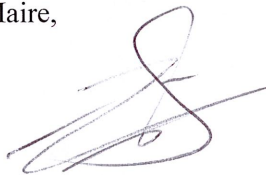
**Le Conseil municipal, après avoir délibéré  
et par 13 voix pour et 00 voix contre et 01 abstention (Mme HERBERT)**

**- Vote le Budget Primitif 2023, de La Commune**

**Fin de séance à 20 h 10**

---

Le Maire,



François LAPLANCHE SERVIGNE



le secrétaire de séance

Mr FARJON Jean-Marc

